

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE TIBATI**

DEMANDE DE COTATION

N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 27/06/2025

Désignation des Prestation	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI : Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati
Financement	Budget d'Investissement Public, Exercice 2025
Délai de livraison (en jours calendaires)	Soixante (60) jours
Imputation budgétaire	59 43 140 01 641024 5244 11 (lot 2)
Autorisation de dépense	Lot 2 : JA07493
Coût prévisionnel	Lot 2 : Cinq millions (5 000 000) F CFA

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

TABLE DES MATIÈRES

I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre
- Éléments constitutifs d'une offre recevable :
 - Le dossier Administratif
 - Le dossier financier
 - Le projet de la Lettre-Commande
- Monnaie de l'offre
- Durée de validité de l'offre
- Conditions de dépôt des offres
- Ouverture des plis et leur évaluation
- Attribution du marché

III FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

- Modèle de la Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Modèle de caution de retenu de garantie
- Modèle de la Lettre-Commande
- Modèle du Tableau de comparaison

IV LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail –Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DU DJEREM

 COMMUNE DE TIBATI

 COMMISSION INTERNE DE
 PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

 ADAMAWA REGION

 DJEREM DIVISION

 TIBATI COUNCIL

 INTERNAL PROCUREMENT
 COMMITTEE



AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 27/06/2025

Désignation des Prestation	ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI : Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati
Financement	Budget d'Investissement Public, Exercice 2025
Délai de livraison (en jours calendaires)	Soixante (60) jours
Imputation budgétaire	59 43 140 01 641024 5244 11 (lot 2)
Autorisation de dépense	Lot 2 : JA07493
Coût prévisionnel	Lot 2 : Cinq millions (5 000 000) F CFA

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Consultation pour l'acquisition des équipements au CPFF de Tibati :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

N°	DESIGNATION	Qté
1	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	17
2	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	3
3	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	1
4	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	4

3. Participation et origine

La participation à cette Demande à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

4. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigés en langue Française ou Anglaise.

5. Allotissement

Dans le cadre de ce marché, nul ne peut être attributaire de plus d'un lot.

6. Financement

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025 sur la ligne d'Imputation Budgétaire N° 59 43 140 01 641024 5244 11

6. cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances d'un montant de 100 000 (cent mille) francs CFA par Lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution de soumission devra

être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

7. Acquisition du Dossier

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Tibati dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 15.000 (quinze mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de Tibati.

8. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le 24/07/2025 à 10 Heures et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 27/06/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet de Lettre Commande complété et rempli avec sous format Excel le devis quantitatif et estimatif

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

9. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution desdites prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de 60 jours.

10. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati aux date et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 24/07/2025, à 10 heures
-------------------------------------	----------------------------

11. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous

Date et heure d'ouverture des plis	Le 24/07/2025, à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Tibati

11 Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission ou un chèque certifié/chèque banque ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix quantifié dans l'offre financière
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

12 Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

13 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati dès publication du présent avis.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

COPIE:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS, /-

Tibati, le 25 JUIN 2025



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

**INTERNAL PROCUREMENT
COMMITTEE**

NOTICE OF CONSULTATION OF QUOTATION REQUEST
N °005BIS / DC / MO / CIPM / C-TIB / 2025 DU 27/06/2025

ACQUISITION OF EQUIPMENT AT THE CPFF OF TIBATI	
Designation of prestations:	Lot 2: equipment of the sewing workshops at the CPFF of Tibati
Financing:	Public Investment Budget, Fiscal Year 2025
Completion time (in calendar days)	Sixty (60) days
Budget allocation	59 43 140 01 641024 5244 11 (lot 2)
Authorization of expenditure	Lot 2 : JA07493
Estimated cost	Lot 2 : Cinq millions (5 000 000) F CFA

1. Purpose of the Quotation Request

As part of the execution of the public investment budget Fiscal 2025, the Mayor of the Municipality of Tibati, Contracting Authority, launches a Request for Consultation for the acquisition of equipment at the cpff of tibati:

Lot 2: equipment of the sewing workshops at the CPFF of Tibati

2. Consistency of the services

The services of this Contract include:

Lot 2: equipment of the sewing workshops at the CPFF of Tibati

N°	DESIGNATION	Qté
1	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	17
2	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	3
3	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	1
4	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	4

3. Participation and origin

Participation in this Competition Request is open to companies under Cameroonian law established in the National Territory.

4. Language of the offer

The offer, as well as all the documents that compose it, must be written in French or English.

5. Allotment

Within the framework of this market, no one may be awarded more than one lot

6. Financing

The services which are the subject of this Quote Request are financed by the Public Investment Budget for Fiscal 2025 on Budget Line N° 59 43 140 01 641024 5244 11

7. Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry responsible for finance in the amount of **100,000 (hundred thousand) CFA francs** by Lot and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. This submission bond must bear the handwritten note of the establishment that issued it. It must be accompanied by the deposit receipt issued by the deposit and consignment fund (CDEC) or a certified check / Bank check.

8. Acquisition of the File

The file can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Tibati upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **15,000 (Fifteen thousand) CFA francs**, payable to the Municipal Revenue at the Municipality of Tibati.

9. Submission of Offers

Each offer written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the general secretariat of the Town Hall of Tibati against receipt, no later than **24/07/2025** at 10 am and must bear the mention:

NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION

N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 OF 27/06/2025 RELATING TO THE ACQUISITION OF EQUIPMENT AT THE CPFF OF TIBATI

Lot 1: Office furniture equipment for the director at the CPFF in Tibati

Lot 2: equipment of the sewing workshops at the CPFF of Tibati

"To be opened only during the counting session"

Under penalty of rejection, the tender deposit and the tenderer's direct debit certificate must be produced in originals, the other parts in originals or in certified true copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

10. Lead time

The maximum execution time for said services provided by the Contracting Authority is **sixty (60) days**.

11. Deadline for submission of tenders

Offers must be received at the Tibati City Council (at the General Secretariat) on the date and time fixed in the Quotation Request. Any offer presented after the fixed time will not be opened and will be returned to the tenderer.

Deadline for receipt of tenders **24/07/2025, 11 a.m.**

12. Opening of bids

Bids will be opened during the meeting by the Internal Procurement Commission to the municipality of Tibati, in the presence of the representatives of the tenderers who wish to do so, on the date, time and address specified below.

Date and time when bids are opened **24/07/2025 at 11 a.m.**

Place of opening of the envelopes Room of the Acts of the Town hall of Tibati

13 Evaluation criteria

1. Elimination criteria

The eliminatory criteria will mainly relate to:

1. The absence of the bid bond;
2. False declaration or falsified document;
3. The absence of a quantified price in the offer
4. The non-conforming and non-regularized administrative document within 48 hours;

14 Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized as substantially complying with the Quotation Request and who has the technical and financial capacity required to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated the lowest bid including, where applicable, the proposed discounts.

13 Additional information

Additional information can be obtained during working hours at the General Secretariat of the Town Hall of Tibati upon publication of this notice.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

COPY :

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- IPC
- DISPLAY/CHRONOS/J.



Tibati, the 25 JUIN 2025

The Mayor of the Municipality of Tibati

(MASTER OF WORK)

II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit l'exécution des prestations faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doivent être rédigées en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en un (01) original et Six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

3.1 Dossier Administratif de l'offre

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,
- e. La quittance d'achat du Dossier de Cotation (15 000) quinze mille FCFA ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de cent mille (100 000) francs CFA par lot et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours (ACF) ;
- j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

3.2 Dossier Financier de l'offre

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli et signé ;
- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;
- Le Projet de Lettre-commande dûment remplie, paraphé, datée, signée et insérer dans l'offre.

Les prix de l'offre seront libellés en Franc CFA.

3.3 Le tableau de comparaison des offres

4. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

5. Conditions de dépôt des offres

5.1. Le soumissionnaire placera l'original et Six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

5.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 27/06/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati Commune de Tibati
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

6. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Secrétariat Général de la Mairie, au plus tard à la date et l'heure fixées dans la Demande de Cotation.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

7. Ouverture des plis

7.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la Demande de Cotation.

7.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8. Évaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification du dossier administratif
2. Vérification du dossier financier
3. Vérification que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
4. Vérification que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif ;
5. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
6. En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
7. Vérification du projet de Lettre Commande correspondant au modèle est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage.

9. Attribution du marché

9.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

9.2. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

9.3. Si le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés il ressaït la commission en précisant les motifs de rejet de la proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité de Marchés sera saisie pour arbitrage.

10. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune de Tibati, Maître d’Ouvrage, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d’éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de “corruption” quiconque :

- i. offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
- ii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.

11. Modification de la Demande de Cotation

11.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier la demande de cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de Demande de Cotation y compris les additifs,
N° [Rappeler l'objet de Demande de Cotation]

- Me soumets et m'engage à livrer les équipements conformément au dossier de Demande de Cotation, moyennant
les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le
montant de l'offre à.....

..... [en chiffres et en lettres]
francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres
et en lettres]

- M'engage à livrer les équipements dans un délai de jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à
signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la Demande de Cotation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de consultation ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... Relatif aux prestation [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel Demande de Cotation et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution. Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

PROJET DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

**INTERNAL PROCUREMENT
COMMITTEE**

LETTRE-COMMANDE N° ____ /LC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU ____ / ____ /2025

Objet du marché
Lieu :
Financement
Imputation budgétaire
Autorisation de dépense
Délai de livraison

MONTANT :

- TOTAL HORS TAXES :
- TVA (19, 25):
- I.R (2,2 % HT) :
- TOTAL TTC :
- NET A PERCEVOIR :

TITULAIRE :

B.P : , Tél , Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: - ..., ouvert à , agence de

SOUSCRITE, LE
 SIGNEE, LE
 NOTIFIEE, LE
 ENREGISTREE, LE

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,
REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »
B.P. 51 TIBATI,
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

B.P. : , Tél , Email :

R.C. :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: - ..., ouvert à , agence de

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison des équipements suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif. Il est ouvert à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

1.2 Consistance des prestations :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

N°	DESIGNATION	Qté
1	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	17
2	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	3
3	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	1
4	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	4

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Demande de Cotation N°005BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2025 du 27/06/2025

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales :

Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Commune de Tibati, ci-après désigné : « Maître d’Ouvrage ». Il signe et notifie la Lettre Commande y afférente, veille à la conservation des originaux des documents hormis les originaux des offres conservé par la Commission Interne de Passation des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'ingénieur. Il vérifie l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.

- **Le Chef de service** de la Lettre-commande est le Chef Service Technique et de l'Aménagement Urbain de la Commune de Tibati ci-après désigné : « le Chef de service ». Il veille au respect des délais contractuels, des clauses administratives, techniques et financières.
- **Les autorités en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la qualité de la réalisation** sont la Brigade Départementale des Marchés Publics du Djérem et à l'interne le **Chef de Service du Marché** et l'**ingénieur** ;
 - L'**Ingénieur du Marché** est le chef service Départementale du Patrimoine de L'Etat ci-après désigné : « L'Ingénieur du marché ».
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdits travaux.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par l'article 150 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : Est le Maire de la Commune de Tibati,
- Autorité chargée du paiement : Est le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande sont le Maire et le Chef Service Technique et de l'Aménagement Urbain de la Commune de Tibati

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.
- 4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Sans objet

Article 6 : Pièces constitutives du marché

L'ensemble des documents constituant le Marché sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre-Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires
4. Le Devis quantitatif et estimatif de la cotation acceptée ;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
5. La Loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
6. La loi N° 2024/020du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale ;
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
15. Le Décret N°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. L'Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'Arrêté N°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés

- réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
18. L'Arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégues aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
 19. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 22. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 23. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 8 : Communication

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : la Mairie de Tibati, B.P. 51 Tibati.
 - a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché, Chef Service de Marché et au DDMAP.
2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 9 : Ordres de service

- 1 L'ordre de service pour commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché,
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef Service du Marché après consultation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal à la prestation et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur et notifié par ce dernier avec copies au MO, au CSM et au DDMAP.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef service du Marché avec copies au MO, au CSM et au DDMAP.
5. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef Service du Marché la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage à l'ingénieur. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de Le Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du co-contractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égale à quarante pour cent (40%) du montant du marché sans justification.

Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances ou par une hypothèque légale sur un acte notarié.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif [devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres)(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA- AIR

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 18 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera sur demande du Cocontractant une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant du marché à la demande du prestataire. Cette avance doit être cautionnée à 100% par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 19 : Paiement

Tout décompte sera transmis au DDMAP/Djérem pour information et le décompte définitif pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur. L'Autorité chargée du paiement est le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Septembre 2018 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités de retard et spécifique

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- c. Un quatre millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- * Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui

- constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq exemplaires doivent être retournés au chef service de marché pour diffusion auprès des DDMAP, ARMP, Ingénier, CIPM

Chapitre III : Exécution des Prestations

Article 24 : Consistance des Prestations

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

N°	DESIGNATION	Qté
1	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	17
2	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	3
3	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	1
4	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	4

Article 25 : Brevet

Sans objet

Article 26 : Lieu et délais d'exécution

- Le lieu de livraison (CPFF -TIBATI).
- Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de **60 jours**.
- Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'assurer la livraison tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances

Sans objet

Article 29 : Essais et services connexes

Sans objet

Article 30 : Service après-vente et consommables

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 31 : Réception

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :

- L'Ingénieur du marché
- Le cocontractant
- Le DDMAP comme observateur

30.2 Réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le représentant du Maître d’Ouvrage désigné à cet effet,

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres :

- L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières auprès de la Commune de Tibati ;
- Le chef de service du marché ou son représentant dûment mandaté ;
- Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d’Ouvrage en raison de son expertise ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem ou son représentant (observateur).

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception est signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Les frais liés à ces opérations sont supportés par le Maître d’Ouvrage

Article 32 : Délai de garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce des prestations sont à la charge du Cocontractant. Ce délai est de six (06) mois à compter de la date de la réception.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 7 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du cocontractant.

Article 34 : Cas de force majeure

- Pluie ;
- vent ;
- creux de fréquence décennale.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef Service du Marché pour diffusion auprès des acteurs dont le DDEPAT et DDDDVÉL.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI :

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

N°	REFERENCE	DESIGNATION	UNITE	P.U en chiffres (CFA)	P.U en lettre (CFA)
1	N.R	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	Ens		
2	N.R	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	Ens		
3	N.R	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	U		
4	N.R	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	U		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 2 : Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati

N°	REFERENCE	DESIGNATION	Qté	P.U (CFA)	P.U (CFA)
1	N.R	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE + TABLE DE MARQUE SINGER	17		
2	N.R	ENSEMBLE MACHINE A COUDRE FAIT TOUT + TABLE DE MARQUE BUTTERFLY	3		
3	N.R	MACHINE A TRICOTER DE MARQUE SINGER OU BUTTERFLY	1		
4	N.R	TABLE SIMPLE DE COUPE EN BOIS DUR DE 1,2X2M	4		
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
T.V.A (19,25%)					
I.R (2,2%)					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES					

Arrêté le présent devis à la somme de :

Toutes Taxes Comprises.

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre-Commande :	
Financement :	
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-CONTRACTANT,	SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE,
_____, le _____	TIBATI, le _____
ENREGISTREMENT.	

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION**

N°005BISIDC/MO/CIPM/C-TIB/2025 DU 27/06/2025 RELATIF L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS AU CPFF DE TIBATI;

Lot 1 : Équipements en mobilier de bureau du Directeur au CPFF de Tibati**Lot 2 :** Équipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati**« A nouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Date limite de remise des offres 24/07/2025

Nº	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

1- Noms Fonctions

2-

3-

4-

5-

6-



LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nala Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

 B.P 51 TIBATI



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

 PO. BOX 51 TIBATI

BORDEREAU RECAPITULATIF DES PIECES ADRESSEES N° 119/BRPA/CTIB/2025

A Monsieur le Chef d'Agence Régional d'ARMP Adamaoua
-NGAOUNDERE-

N° D'ORDRE	SOMMAIRE	Nombre d'exemplaires	Observations
01	AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION N°001/3IS/DC/MO/CIPMC-TIB/2025 DU 27/06/2025	01 x 2	
02	DEMANDE DE COTATION N°005BIS/DC/MO/CIPMC-TIB/2025 DU 27/06/2025 Relatif à l'acquisition des équipements au CPFF de Tibati Lot 2 : Equipements des ateliers de couture au CPFF de Tibati	01	
TOTAL NOMBRE DE PIECES		3	

Reçu à _____ le _____

25 JUIN 2025

Le Maire,

Amadou Paul Bi
2^e Adjoint au Maire



